

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_29
id. 6580

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
SUR LA COMMUNE DE NÈGREPELISSE
(PROPRIÉTÉS COMMUNALES)**

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a adopté une politique générale relative à la mise à disposition et à l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Le Département a alors souhaité mettre en place des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, et validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données INSEE (IRL -indice de référence des loyers- du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année). Ils seront automatiquement indexés, chaque année, par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Sur la commune de Négrepelisse, cette convention a été approuvée par la commission permanente le 8 décembre 2020 pour une durée de 5 ans pour les années scolaires suivantes : 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 et 2024-2025.

Suite à la construction du complexe Aimé Padié, un avenant à la convention tripartite des infrastructures sportives de propriété communale est de ce fait indispensable, afin de mettre à disposition ce bâtiment pour la pratique sportive des élèves du collège Jean-Honoré Fragonard, dès la rentrée de septembre 2022, pour une durée de 3 ans jusqu'à 2025.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020 relative à la convention d'utilisation des installations sportives couvertes et extérieures sises sur la commune de Nègrepelisse,

Vu la convention relative à l'utilisation des installations sportives mises à la dispositions du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse signée le 3 juin 2021 entre le Département, la commune et le collège,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signée le 3 juin 2021 relative aux installations sportives, propriétés communales à conclure avec la commune de Nègrepelisse, le Département et le collège Jean-Honoré Fragonard tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL